Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261005-CC_2026_273-DE

Délibération n° 2026.273

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 5 octobre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 5 Octobre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – François BOUVATTIER – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Hubert COUASNON – Pascal DALLÉ – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Véronique LACONCHE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Philippe RAIPIN-PARVEDY – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	50
Pouvoirs :	1
Votants :	51

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Date d'Affichage : 6 octobre 2026

Vote :	
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

Denis MANCEAU a donné pouvoir à Aline LE BOUEDEC

Franck ESNAULT est représenté par Véronique LACONCHE, sa suppléante
Jean-Louis QUILLIOT est représenté par Philippe RAIPIN-PARVEDY, son suppléant
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Étaient excusés :
Stéphane BARBE – Roger BUFFET – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Mattéo GENAR – Anthony HUE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Jean-Louis QUILLIOT – Isabelle RICHARD – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Stéphane IDLAS est désigné secrétaire de séance

2026.273 - Eau Assainissement - Création de la régie assainissement de Fougères Agglomération et approbation de ses statuts

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261005-CC_2026_273-DE

Fougères Agglomération **2026.273**

2026.273 - Eau Assainissement - Création de la régie assainissement de Fougères Agglomération et approbation de ses statuts

Fougères Agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2020 en matière d'assainissement collectif, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe ».
Afin d'assurer la continuité des services publics afférents, il a été fait le choix de déléguer par convention à certaines communes membres tout ou partie de cette compétence, en application de l'article L. 5216-5 alinéa 12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant le besoin de mettre en place une organisation pérenne, au pilotage politique et technique simplifié, efficiente en termes de gestion administrative et financière, et garantissant la solidarité financière à l'échelle du territoire ;

Considérant la recommandation n°7 de la Chambre régionale des comptes : « Retracer dans un budget annexe les opérations de dépenses et recettes relatives à la gestion de l'assainissement collectif délégué aux communes membres » ;

Le Conseil d'agglomération a validé lors de sa séance du 9 février 2026 la reprise de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » par Fougères Agglomération au 1er janvier 2027 pour les communes de Fougères, Lécousse et Saint-Georges de Reintembault, en régie, après transfert du personnel concerné de la Régie de la Ville à Fougères Agglomération.

Dans sa séance du 6 juillet 2026, le Conseil d'agglomération a validé la résiliation des conventions de délégation signées avec les trois communes concernées.

En application de l'article L. 2224-11 du CGCT, le service public de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont la gestion directe par la Communauté d'agglomération impose de créer une Régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé de créer une Régie dotée de la seule autonomie financière. Celle-ci reste en effet liée à la collectivité de rattachement, puisque son Conseil d'exploitation dispose d'un rôle essentiellement consultatif, le pouvoir décisionnel étant détenu par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement. Elle ne dispose pas de personnalité juridique distincte de la Communauté d'agglomération.

Cette Régie autonome sera administrée, sous l'autorité de la Présidente de Fougères Agglomération et du Conseil d'agglomération, par un Conseil d'exploitation et un Directeur désignés sur proposition de la Présidente de la Communauté d'agglomération.

La Régie dénommée « Régie Assainissement de Fougères Agglomération » prendra effet au 1er janvier 2027 pour une durée illimitée, et son champ d'intervention couvrira le territoire de Fougères Agglomération.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la régie sont précisés aux statuts, la Présidente de Fougères Agglomération restant la représentante légale et l'ordonnateur de la régie, et le Conseil d'agglomération restant compétent pour les décisions visées à l'article R. 2221-72 du CGCT (autorisation pour agir en justice, vote du budget et des comptes, conditions de recrutement, licenciement et rémunération du personnel, fixer le taux des redevances, …), après avis du Conseil d'exploitation. Ces statuts sont présentés en annexes et ont été validés par la CCSPL le 31 août 2026.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94,
Vu le projet de statuts de la Régie annexés à la présente délibération,
Vu la validation des statuts par la CCSPL réunie le 31 août 2026,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261005-CC_2026_273-DE

Fougères Agglomération **2026.273**

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées, dénommée « Régie Assainissement de Fougères Agglomération », à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'APPROUVER** les statuts de la Régie chargée de l'exploitation du service public de l'assainissement (ci-annexés) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à accomplir les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 05/10/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET